OBJET: COMITE DES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

- 1. LE COMITE DES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE, CREE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 13, PARAGRAPHE 1, DE L'ACCORD RELATIF AUX OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE QUI EST ENTRE EN VIGUEUR LE 1ER JANVIER 1980, TIENDRA SA QUATRIÈME REUNION LE MARDI 22 JUILLET 1980, A 10 HEURES, AU CENTRE WILLIAM RAPPARD.
- 2. IL EST PROPOSE D'INSCRIRE A L'ORDRE DO JOUR LES QUESTIONS SUIVANTES:
 - 2.1 DEMANDES A L'EFFET D'OBTENIR LE STATUT D'OBSERVATEUR;
 - 2.2 EXPOSES CONCERNANT LA MISE EN DEUVRE ET L'ADMINIS-TRATION DE L'ACCORD;
 - 2.3 EXPORTATIONS DE VOLAILLES DES ETATS-UNIS A DESTINATION DU ROYAUME-UNI;
 - 2.4 DISPOSITIONS EN VUE DÉ L'EXAMEN ANNUEL DE L'ACCORD (ARTICLE 15.8);
 - 2.5 AUTRES QUESTIONS
- 3. L'ATTENTION EST APPELEE SUR LE COMPTE RENDU DE LA TROISIEME REUNION (TB//)/3).
- 4. LES SIGNATAIRES DE L'ACCORD ET LES OBSERVATEURS SONT PRIES DE ME COMMUNIQUER AUSSITOT QUE POSSIBLE LES NOMS DE LEURS REPRESENTANTS.
- 5. LE PRESIDENT DU COMITE INVITE LES OBSERVATEURS DU FMI, DE LA CNUCED, DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION (ISO), DE LA COMMISSION ELECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE (CEI) ET DE LA COMMISSION FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS A ASSISTER A CETTE REUNION CONFORMEMENT AUX PROCEDURES ADOPTEES PAR LE COMITE (TBT/M/2).